



ROËZÉ SUR SARTHE

ARRÊTÉ

098-2026

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'URBANISME
AUX INSTRUCTEURS DU SERVICE UNIFIÉ**

Le Maire de ROËZÉ SUR SARTHE,

- Vu les articles L. 422-1 et L.423-1 du Code de l'Urbanisme,
- Vu la convention de création d'un service unifié entre la Communauté de Communes du Val de Sarthe et la Communauté de Communes Loué-Brûlon-Noyen pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes des deux EPCI,
- Vu la convention entre la Communauté de Communes du Val de Sarthe et la commune de Roëzé-sur-Sarthe confiant l'instruction des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation des sols au service commun ADS (Application du Droit des Sols)

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

M. Christophe BERTRE, Maire de la commune de Roëzé-sur-Sarthe, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à **Mme HERNANDEZ Solène, instructrice**, pour les courriers suivants liés à l'instruction des autorisations d'urbanisme :

- Lettre de notification de délai ou d'irrecevabilité
- Lettre de demande de pièces complémentaires
- Lettre de majoration du délai d'instruction
- Lettre de consultation des commissions et services
- Décision tacite de rejet ou d'opposition

ARTICLE 2 :

Cette délégation prendra effet à compter du 03 août 2026 pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat de Monsieur le Maire. Ce dernier peut, à tout moment, mettre fin à cette délégation.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et une copie sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés.

Fait à ROËZÉ SUR SARTHE, le 17 août 2026


Le Maire, Christophe BERTRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte publié et affiché le 17/08/2026

Acte Diffusé :

- * au service instructeur de la Communauté de Communes du Val de Sarthe,
- * à la Préfecture de la Sarthe

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe

tél. 02 43 77 26 22
mairie-roeze@wanadoo.fr